



massingy

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217401702-20221027-DEL\_292022-DE

*Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement de la garderie et la municipalité se réserve le droit de le modifier si les circonstances l'imposaient.*

La garderie est un service rendu aux familles. A ce titre, le plus grand respect des règles devra être observé.

**La réservation à la garderie vaut acceptation du présent règlement.**

### **ARTICLE 1 - L'organisation**

La garderie scolaire est ouverte aux enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de la commune de Massingy et est placée sous la responsabilité de cette dernière.

### **ARTICLE 2 - Les conditions d'accueil**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement :

- De 07h30 à 08h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La demi-session du matin débute à 8h15.

La demi-session après-midi débute à 16h30 et se termine à 17h15.

#### **Goûters**

Les goûters et boissons sont autorisés pendant les heures de garderie.

**Au cas où un enfant ne serait pas récupéré par ses parents ou représentants habilités à 18h00, le personnel d'encadrement, après appels des parents restés vains, prévient immédiatement Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de la vie scolaire qui fera le nécessaire auprès des services de police de Rumilly à qui l'enfant sera confié. Si l'enfant dispose d'une autorisation de sortie de l'enceinte de l'école valide, il pourra rejoindre seul son domicile.**

**Une pénalité sera appliquée pour tout dépassement de fin d'horaire.**

### **ARTICLE 3 -Le paiement par porte-monnaie électronique**

Le paiement de la garderie se fait exclusivement en ligne sur le portail parent du logiciel périscolaire de la commune de Massingy à l'adresse suivante :

[www.logicielcantine.fr/massingy](http://www.logicielcantine.fr/massingy)

Le paiement en ligne se fait par prépaiement électronique TIPI (Titre Payable sur Internet développé par la Direction Générale des Finances Publiques).

Le montant minimal par transaction est de 10 €.

Le solde minimum est de 0 €, il ne peut pas y avoir de solde débiteur.

Les réservations sont possibles uniquement si le solde est suffisant.

En cas d'impossibilité temporaire d'effectuer le paiement en ligne, la famille concernée prendra rendez-vous avec Monsieur le Maire pour justifier de son impossibilité.

Monsieur le Maire pourra à titre exceptionnel autoriser le paiement en espèces avec les conditions suivantes :

- Transaction pendant les heures d'ouverture de la mairie
- Transaction minimale de 50 €
- Transaction possible uniquement en argent liquide. Les chèques ne seront pas acceptés.

Dans ce cas de figure **exceptionnel**, le montant du porte-monnaie électronique de la famille concernée est modifié par la Mairie.

#### **ARTICLE 4 – La réservation**

La réservation de la garderie est obligatoire et se fait exclusivement sur le portail parent du logiciel périscolaire de la commune de Massingy à l'adresse suivante :

[www.logicielcantine.fr/massingy](http://www.logicielcantine.fr/massingy)

Afin de faciliter son organisation, la réservation de la garderie doit impérativement se faire :

Le vendredi avant 9h00 pour le lundi suivant

Le lundi avant 9h00 pour le mardi

Le mardi avant 9h00 pour le jeudi

Le jeudi avant 9h00 pour le vendredi

Attention de bien anticiper les jours de réservation lorsque les semaines comportent des jours fériés ou lors des retours de vacances.

Le module réservation du logiciel périscolaire est accessible 24h/24h.

En cas d'oublis ou d'imprévus, l'inscription pourra se faire en utilisant la case « hors délai » sur le portail de réservation de la garderie.

Exceptionnellement, les enfants sans réservation seront acceptés.

Pour la bonne organisation de la garderie, les parents devront signaler la présence de leur enfant sans réservation auprès du service garderie de la Mairie au 07.84.46.75.44.

Un document justifiant de la prise en charge de l'enfant sans réservation sera renseigné et signé par la personne déposant l'enfant à la garderie.

#### **ARTICLE 5 - La tarification**

La garderie est un service mis en place par la mairie de Massingy. Il est facultatif et payant. Les tarifs sont révisés régulièrement par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune [www.massingy74.fr](http://www.massingy74.fr) dans le menu « Vie pratique » rubrique « Petite enfance et jeunesse » puis « Activités périscolaires » et dans le logiciel périscolaire de la commune de Massingy à l'adresse suivante [www.logicielcantine.fr/massingy](http://www.logicielcantine.fr/massingy).

En cas de non présence de l'enfant dont la réservation a été validée, la prestation sera facturée, sauf en cas de maladie ou d'évènements familiaux graves. Une attestation justifiant ces différentes situations devra être fournie à la Mairie.

Dans la mesure du possible, les parents doivent signaler préalablement les absences auprès du service garderie de la Mairie de Massingy au 07.84.46.75.44.

En cas de dépassement de la demi-session, la prestation sera régularisée au tarif plein par le personnel communal sur le compte du logiciel périscolaire des parents concernés. **Des pénalités seront appliquées pour tout dépassement au-delà de 18h.**

Les cas de figure tels qu'enfants sans réservation, non présence etc... doivent rester exceptionnels car ils génèrent des perturbations importantes dans la gestion de la garderie et ajoutent des tâches supplémentaires inutiles au personnel administratif.

En cas d'abus, les familles concernées seront convoquées par la Mairie et des sanctions seront envisagées.

## **ARTICLE 6 – Discipline**

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la Mairie via l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour trouver une solution avec la famille et prendra les mesures adaptées si besoin est.

Selon la gravité des faits un avertissement pourra être donné par le Maire ou l'adjoint en charge de la vie scolaire. Au bout de 3 avertissements, une décision de renvoi temporaire voire définitif sera prise et notifiée aux parents par courrier recommandé avec AR.

En cas de comportement violent de la part d'un enfant, et afin de protéger les autres enfants, Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de la vie scolaire convoquera sans délai et sans avertissement préalable les parents et pourra envisager l'exclusion.

### Motifs d'exclusion :

- Non-respect du règlement
- Manque de respect flagrant et répété envers autrui
- Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour les activités. La réparation du matériel sera à la charge des parents.
- Violence physique ou verbale

## **ARTICLE 7 - Maladie / Incident / Sécurité**

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

## **ARTICLE 8 – Publicité**

Le présent règlement sera affiché à la garderie et en mairie.

Ce règlement est également disponible sur le site internet de la commune ([www.massingy74.fr](http://www.massingy74.fr)) et dans le logiciel périscolaire ([www.logicielcantine.fr/massingy](http://www.logicielcantine.fr/massingy)).

## **ARTICLE 9 – Responsabilité**

A la fin de la garderie, un enfant ne pourra être remis qu'à ses parents (ou à la personne détentrice de l'autorité parentale) ainsi qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. **Sans cette autorisation, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.**

## **ARTICLE 10 – Assurances**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir aux enfants lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des agents de la commune.

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants placés en garderie et **une attestation doit être remise en Mairie.**

## **ARTICLE 11 – Validation du règlement**

L'utilisation du portail parent du logiciel périscolaire et par conséquent l'accès au service de garderie, est conditionné par la validation de ce règlement.

Chaque famille validera ce règlement et en acceptera les clauses à sa première connexion sur le portail parent du logiciel périscolaire et en cas d'évolution de ce règlement.

Cette validation obligatoire donnera accès au service.